

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 février 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.662

La présente donne suite à votre demande d'accès reçue le 6 janvier 2022 visant à obtenir :

- Le nombre de journées de congé sans solde autorisées pour chacun des hôpitaux de la province du Québec entre le 1er décembre 2021 et le 6 janvier 2022 en plus d'indiquer le département de l'employé;
- Le nombre d'employés du réseau public qui se sont vu accorder une journée de congé sans solde dans chacun des CISSS et des CIUSSS depuis le 1er décembre 2021;
- Le nombre d'heures facturées par des agences privées sous-contractés pour chacun des CISSS et des CIUSSS, et ce, depuis le 1^{er} novembre 2021;
- Le montant total déboursé par les CISSS et les CIUSSS à des agences privées de santé pour assurer les services dans les établissements du réseau public depuis le 1^{er} novembre 2021;
- La valeur totale des contrats octroyés à des agences privées
- La liste des agences privées qui ont obtenu des contrats pour chacune des agences mandatées par les CISSS et les CIUSSS, et ce, depuis le 1^{er} novembre 2021;

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés que nos recherches ont permis de repérer.

... 2

Veillez noter que le ministère de la Santé et des Services sociaux ne détient pas les renseignements visés par le point 1, 3 et 4 de votre demande.

Également, nous vous informons que les deux derniers points de votre demande relèvent davantage de la compétence du centre d'acquisition gouvernemental (CAG). Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (en annexe), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de maître Michèle Durocher responsable de l'accès aux documents du CAG, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse ci-dessous:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2